

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

A- Affaires portuaires

1 MODIFICATION DU PERIMETRE PORTUAIRE

Vu le code des transports et notamment ses articles L5314-4, R5311-1, R5314-22

Vu la délibération N° 2017/58/3.4 en date du 30 juin 2017 par laquelle il a été procédé à une réduction administrative des limites du port de plaisance ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2017 par délibération N° 2017/058/3.4 en date du 30 juin 2017 il a été procédé à une redéfinition administrative des limites du port de plaisance.

Cette re délimitation administrative excluait une grande partie de la zone technique portuaire afin d'éviter son transfert d'office au Grand Narbonne suite à la loi Notre.

Or la circulaire d'application Bayle relative à ces opérations de transfert a été ensuite annulée par le conseil d'Etat, annulant les transferts d'office des zones portuaires. Dans des conditions, il convient de revenir à un principe de réalité de terrain et d'abroger la délibération N° 2017/058/3.4 en date du 30 juin 2017, le port retrouvant par voie de conséquence ses limites antérieurement fixées par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1983.

Le Conseil d'Exploitation ainsi que le Conseil Portuaire de la Régie du Port de Port Leucate ont été saisis de ce projet d'abrogation en vue de formuler un avis,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Abroger la délibération N° 2017/058/3.4 en date du 30 juin 2017.
- Constater que les limites du port sont celles déterminées en 1983 selon l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1983.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Abstention

Rassemblement Bleu Marine	Pour
Alain Massa	Absent

Intervention Marie-France Barthet

Le dernier Conseil Municipal date du 20 juin 2024, soit 13 jours. Que s'est-il passé de si urgent pour nécessiter un autre Conseil Municipal en si peu de temps ?

Quel sont les projets urgents qui nécessitent une modification du périmètre de la zone technique ?

Dans la délibération du 30 juin 2017, vous aviez argumenté pour la réduction du périmètre du port. Je vous cite : « Le secteur concerné de Port Leucate connaît une mutation et ne nécessite plus d'être intégré dans les limites administratives du Port. Ce secteur à enjeu portera demain le cœur d'un projet d'aménagement intégré... et permettra d'engager un vaste projet de recomposition urbaine ».

Or, aujourd'hui, je vous cite « Cette délimitation administrative excluait une grande partie de la zone technique portuaire afin d'éviter son transfert d'office au Grand Narbonne suite à la loi Notre ».

A quel moment avez-vous menti ? en 2017 ? aujourd'hui ? les deux ?

Réponse Mairie :

Il y a des projets en permanence sur la zone technique et on n'a pas le temps d'attendre septembre.

C'est une demande expresse de la Préfecture.

Cela ne changera rien à l'affectation actuelle des entreprises. Il n'y a pas de nouveaux projets.

En 2017, on ne pouvait pas écrire qu'on voulait contourner la loi Notre !

Commentaire Leucate Citoyenne

Les explications du Maire ne sont pas claires. Il ne souhaite pas nous faire part des projets qui rendent urgente cette délibération. En l'absence d'informations claires, nous nous abstiensons !